

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 14 mai 2025 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai à 20 H,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de NOUILLONPONT, après convocation légale, en date du 28 avril 2025 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Billy sous Mangiennes, Dombas, Dommary Baroncourt, Etraye, Gremilly, Muzeray, Ville devant Chaumont, Wavrille.

**Conseillers présents :**

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine       | ➤ JOZAN Michel         |
| ➤ AUBRY Jean Marc       | ➤ LAMBERT Jean         |
| ➤ BALLIEU Gilberte      | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas       | ➤ MAZET Thierry        |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ BRELLE François       | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste   | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ COLLIGNON Michel      | ➤ PERGENT Christian    |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ DUCHET James          | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne     | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ FORGET Lorette        | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile  | ➤ RICHARD Philippe     |
| ➤ FRANTZ Christiane     | ➤ SELLIER Hubert       |
| ➤ GEORGES Denis         | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ HAUPTMANN Gérard      | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ HENRY Jean Paul       | ➤ TRINOLI Massimo      |
| ➤ JACQUES Philippe      | ➤ ZANON Jean Luc       |
| ➤ JEANJEAN Yannick      |                        |
| ➤ JENNESSON Jean Claude |                        |

**Conseillers excusés :**

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ GOBERT Dominique   |
| ➤ BABIN Bernard    | ➤ GONZALEZ Bénédicte |
| ➤ BERGUET Martine  | ➤ LAMBINET Annie     |
| ➤ BONNE Sylvie     | ➤ MACEL Noël         |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PIRAN Serge        |
| ➤ DELOUCHE Amélie  |                      |
| ➤ FURINA Ernest    |                      |

**Conseillers présents non votant :**

- BARTHE Claude
- BLONDIN Jean-Marie

**Participants non élus :**

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal
- Mme CLEMENT Béatrice

**Pouvoirs :**

- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. LE FRANCOIS Bertrand
- Mme BERGUET Martine donne pouvoir à M. MICHELS Julien
- Mme LAMBINET Annie donne pouvoir à M. ZANON Jean-Luc
- M. MACEL Noël donne pouvoir à M. SIMON Alain

**Nombre de membres votants : 42/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 27 mars 2025 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ⇒ Modalités de facturation des services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025 suite au changement de logiciel.
- ⇒ Examen et vote du plan de financement pour l'aménagement de la cour d'école de Rouvrois sur Othain.

Il demande également la suppression du point suivant :

- ⇒ Annulation partielle des Impayés de loyers pour le commerce Chez Mamie à Damvillers.

Le Président informe les élus sur divers points d'actualité :

- Il rappelle qu'un courrier a été envoyé à chaque commune pour préparer les Journées européennes du patrimoine. Il remercie les communes intéressées de faire un retour.  
M. BLONDIN indique qu'il pourrait être envisagé un circuit de visite à l'échelle du territoire.  
M. JENNESSON indique qu'en partenariat avec la commune de Domrémy-la-Canne, une cérémonie est prévue pour fêter le centenaire de la reconstruction d'Eton.
- Il signale que les inscriptions scolaires ont démarré mais que les premiers chiffres sont alarmants sur certains groupes scolaires.
- Il informe les élus de la réalisation à venir de la tournée voirie d'ici la fin du mois.

### **Ordre du jour :**

- ⇒ Décisions budgétaires modificatives.
- ⇒ Tarif de l'accueil extrascolaire pour les enfants des salariés de la CCPS dont le temps de travail hebdomadaire est restreint.
- ⇒ Modalités de facturation des services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025 suite au changement de logiciel.
- ⇒ Examen et vote du plan de financement pour l'aménagement de la cour d'école de Rouvrois sur Othain.
- ⇒ Garantie d'emprunt au GEVO « Les vieux métiers » pour la construction d'un parking sur le site d'Azannes.
- ⇒ Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.
- ⇒ Questions diverses.

# 1. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

**AFFAIRE N° 2025-05-14-01**

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes, plusieurs entreprises ont sollicité une avance.

Ces avances ont été versées sur l'exercice budgétaire 2024.

Or, le remboursement de l'avance forfaitaire, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché.

Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

Par conséquent, il convient de prévoir les recettes pour le remboursement de celles-ci sur l'exercice 2025.

La décision budgétaire suivante est soumise au vote du conseil communautaire

## BUDGET GENERAL

### 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

#### OP 071 – GROUPE SCOLAIRE RPI BOIS BRULE

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	BP 2025	DM1	TOTAL BUDGET
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0 €</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>197 000,00 €</b>
2313-041	Constructions en cours	0 €	197 000,00 €	197 000,00 €

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	BP 2025	DM1	TOTAL BUDGET
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0 €</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>197 000,00 €</b>
238-041	Avances versées sur immobilisations corporelles	0 €	197 000,00 €	197 000,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise les décisions modificatives ci-dessus.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. TARIF DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SALARIES DE LA CCPS DONT LE TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EST RESTREINT**

**AFFAIRE N° 2025-05-14-02**

Le Président rappelle la délibération n° 2023-02-16-03 : certains postes d'agents des services scolaires et périscolaires représentent très peu d'heures hebdomadaires (parfois moins de 5 heures) et donc des salaires très faibles.

Il avait donc été décidé d'appliquer une remise de 50% sur l'ensemble des prestations de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants des agents concernés par cette problématique et entrant dans le cadre du dispositif suivant :

- ⇒ Enfants inscrits de façon régulière dans nos services (cantine et périscolaire),
- ⇒ Agents exerçant leur activité durant le temps méridien et périscolaire, et devant trouver un mode de garde pour leurs enfants durant ce temps de service,
- ⇒ Agents dont la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 17,5 H.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux activités extrascolaires dans le même cadre d'application.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence petite enfance,

Considérant qu'il semble opportun de mettre en place des tarifs préférentiels pour les salariés entrant dans le dispositif ci-dessus énoncé,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Valide le principe d'une remise de 50% sur l'ensemble des prestations de l'accueil extrascolaire réalisé par la CCDS pour les enfants des agents devant exercer leur missions durant ces accueils et dont la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 17,5 H.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **3. MODALITES DE FACTURATION DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025 SUITE AU CHANGEMENT DE LOGICIEL**

**AFFAIRE N° 2025-05-14-03**

Le Président Informe les conseillers communautaires que la collectivité va se doter d'un nouvel outil Informatique pour assurer la gestion administrative et comptable des services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

Ce nouveau logiciel développé par la société AIGA a pour but d'optimiser la supervision des services et de renforcer le recouvrement des impayés.

Afin de procéder au paramétrage du logiciel le prestataire nous demande une délibération définissant les actions à mettre en œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur les points suivants avant d'effectuer la communication auprès des familles :

#### **INSCRIPTIONS**

- ⇒ Inscription à l'année sur une base forfaitaire de 1-2-3 ou 4 jours.
- ⇒ Suppression des inscriptions ponctuelles.

#### **TARIFS**

- ⇒ Tarif unique pour chaque catégorie : élèves du 1er degré – collégiens – adultes.
- ⇒ Majoration pour les enfants non-inscrits sauf cas exceptionnel (urgence familiale par exemple).
- ⇒ Majoration en cas de non-respect des engagements contractuels initiaux.

#### **FACTURATION**

- ⇒ Facturation avec terme à échoir et régularisation à mois + 1.
- ⇒ Paiement via le portail famille.

#### **IMPAYES**

- ⇒ Alerte aux familles en cas d'Impayés.
- ⇒ Blocage de l'accès suite à alertes en cas de non régularisation de paiement.
- ⇒ Information des blocages à la CCDS qui pourra intervenir en temps réel pour solutionner le problème.

Il est Indiqué que les éléments présentés ci-dessus constituent les premiers éléments d'architecture de fonctionnement et de facturation des services. Ils permettront une pré-programmation du nouveau portail famille. Le règlement des services et les éventuelles évolutions tarifaires seront débattus au prochain conseil communautaire.

Mme BALLIEU demande s'il serait possible d'envisager la création d'un fonds d'aide aux familles au niveau élémentaire comme existant dans les collèges ? Mme FORGET indique qu'un fonds existe peut-être et qu'il faut interroger l'inspection de Stenay.

Le Président rappelle que les tarifs de la CCDS sont, malgré les dernières augmentations, toujours parmi les plus faibles du nord meusien et que la CCDS participe sur ses fonds propres pour plus de la moitié du prix de revient d'un repas.

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences scolaire et petite enfance,

Considérant les éléments présentés en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

⇒ Autorise le paramétrage du nouveau logiciel AIGA selon les critères ci-dessus mentionnés,

⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **4. EXAMEN ET VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE DE ROUVROIS SUR OTHAIN DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS – GENERATION 2024**

**AFFAIRE N° 2025-05-14-04**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'un dossier de même nature avait été déposé pour l'aménagement des cours d'école de Dommary Baroncourt.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer un dossier identique pour l'école de Rouvrois sur Othain au titre du plan 5000 équipements génération 2024 ; qui permettra la réalisation de marquages et l'installation d'équipements sportifs dans les cours de récréation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu le projet d'aménagement des cours de récréation à l'école de Rouvrois sur Othain,

Considérant l'éligibilité du projet à l'appel à projets 5000 équipements sportifs génération 2024,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

⇒ Approuve le plan de financement du projet ci-dessous

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
<b>COUR MATERNELLE</b>	<b>7 455,00 €</b>	PLAN 5000 EQUIPEMENT COUR MATERNELLE	35 %	5 000 €
ENSEMBLE JEUX MOTRICITE ET EQUILIBRE (poutre + pas japonais) + sol amortissant	3 600,00 € 1 500,00 €	PLAN 5000 EQUIPEMENT COUR PRIMAIRE	35 %	5 000 €
ENSEMBLE MARQUAGE DESIGN ACTIF : parcours vélos + ensemble parcours de santé	955,00 € 1 400,00 €			
<b>COUR PRIMAIRE</b>	<b>7 194,00 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>30 %</b>	<b>4 649 €</b>
ENSEMBLE BASKET (double panier basket + marquage + contrôle installation)	4 870,00 € 450,00 €			
ENSEMBLE MARQUAGE DESIGN ACTIF : mini terrain foot et jeu balle au camp, ensemble parcours de santé	474,00 € 1 400,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>14 649 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 649 €</b>

⇒ Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets 5000 équipements sportifs génération 2024.

⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **5. GARANTIE D'EMPRUNT AU GEVO « LES VIEUX METIERS » POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING SUR LE SITE D'AZANNES**

**AFFAIRE N° 2025-05-14-05**

L'association GEVO – les Vieux Métiers a sollicité la CCDS pour co-garantir avec le Département de la Meuse, l'emprunt relatif à l'opération de construction d'un parking sur le site des Vieux Métiers à Azannes.

Cet emprunt que le GEVO se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne s'élève à 450 000 €.

L'article L 2252-1 du CGCT donne la possibilité au Département de la Meuse de se porter garant du futur emprunt de l'association du GEVO ; Dans ce contexte, le Département de la Meuse a validé le cautionnement du prêt si la CCDS le cautionnait aussi.

Cependant, un même emprunt ne peut être garanti par une ou plusieurs collectivités que dans la limite de 50 % du montant emprunté.

Ainsi, la CCDS devrait accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt ; la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 450 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Vu le rapport établi par le Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la proposition de prêt entre le GEVO (emprunteur) et la Caisse d'Epargne,

#### DELIBERE

##### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières suivantes :

- ⇒ Objet du financement : ..... Travaux
- ⇒ Nature du financement : ..... Moyen long terme
- ⇒ Montant financé : ..... 450 000 €
- ⇒ Durée (en mois) : ..... 120
- ⇒ Nature du taux : ..... Variable
- ⇒ Indice de référence : ..... Indexé au livret A
- ⇒ Marge : ..... 0,60 %
- ⇒ Taux résultant à ce jour : ..... 3,00 %
- ⇒ Périodicité de remboursement : ..... Mensuelle
- ⇒ Type d'amortissement : ..... Amortissement progressif
- ⇒ Durée du préfinancement (en mois) : ..... 12
- ⇒ Montant de l'échéance (hors assurance) : ..... 13 136,00 €
- ⇒ Frais de dossier – commissions : ..... 500 €
- ⇒ Garantie(s) : ..... Compagnie Européenne de garantie et de caution à hauteur de 50 % du montant emprunté sous réserve d'acceptation du comité des engagements.  
Commission flat : 13 125 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 25 % de la somme en principal de 450 000 € euros ; augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

##### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 25 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour 25 % de son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 6. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

AFFAIRE N° 2025-05-14-06

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Concernant notre EPCI, le tableau suivant reprend les sièges issus des règles de droit commun ainsi que les deux seules simulations d'accord local possibles.

Population totale	8 036	Accord local	25 %
Nombre de communes	41	Maximum de sièges	63
Sièges initiaux (art L. 5211-6 du CGCT II à IV)	51	Sièges distribués	56
Sièges de droit commun (II à V du L.5211-6-1)	56	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	7

Commune	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Simulation n° 1 56 sièges	Simulation n° 2 57 sièges
AMEL SUR L'ETANG	1	1	1	1
ARRANCY SUR CRUSNES	2	3	2	2
AZANNES ET SOUMAZANNES	1	1	1	1
BILLY SOUS MANGIENNES	2	2	2	2
BRANDEVILLE	1 non modifiable	1	1	1
BREHEVILLE	1 non modifiable	1	1	1
CHAUMONT DVT DAMVILLERS	1 non modifiable	1	1	1
DAMVILLERS	3	4	3	3
DELUT	1 non modifiable	1	1	1
DOMBRAS	1 non modifiable	1	1	1
DOMMARY-BARONCOURT	4	4	3	3
DOMREMY-LA-CANNE	1 non modifiable	1	1	1

DUZEY	1 non modifiable	1	1	1
ECUREY EN VERDUNOIS	1 non modifiable	1	1	1
ETON	1	1	1	2
ETRAYE	1 non modifiable	1	1	1
GOURAINCOURT	1 non modifiable	1	1	1
GREMILLY	1 non modifiable	1	1	1
LISSEY	1 non modifiable	1	1	1
LOISON	1 non modifiable	1	1	1
MANGIENNES	2	2	2	2
MERLES SUR LOISON	1 non modifiable	1	1	1
MOIREY FLABAS CREPION	1 non modifiable	1	1	1
MUZERAY	1 non modifiable	1	1	1
NOUILLONPONT	1	1	2	2
PEUVILLERS	1 non modifiable	1	1	1
PILLON	1	1	2	2
REVILLE AUX BOIS	1 non modifiable	1	1	1
ROMAGNE SOUS LES COTES	1 non modifiable	1	1	1
ROUVROIS SUR OTHAIN	1 non modifiable	1	1	1
RUPT SUR OTHAIN	1 non modifiable	1	1	1
SAINT LAURENT	3	2	2	2
SAINT PIERREVILLERS	1 non modifiable	1	1	1
SENON	2	1	2	2
SORBEY	1	1	2	2
SPINCOURT	5	5	4	4
VAUDONCOURT	1 non modifiable	1	1	1
VILLE DEVANT CHAUMONT	1 non modifiable	1	1	1
VILLERS LES MANGIENNES	1 non modifiable	1	1	1
VITTARVILLE	1 non modifiable	1	1	1
WAVRILLE	1 non modifiable	1	1	1
	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>57</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2567 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Damvillers Spincourt pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

⇒ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.**

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

⇒ **A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 56 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.**

**Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Damvillers Spincourt, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].**

**Le Président indique au conseil communautaire qu'il souhaite conclure, entre les communes membres de la CCDS un accord local, fixant à 57 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCDS. Cet accord local permettrait d'améliorer modestement la représentation des communes. Cet accord répond aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :**

Commune	Population municipale	Répartition selon accord local 57 sièges
AMEL SUR L'ETANG	150	1
ARRANCY SUR CRUSNES	458	2
AZANNES ET SOUMAZANNES	160	1
BILLY SOUS MANGIENNES	358	2
BRANDEVILLE	172	1
BREHEVILLE	186	1
CHAUMONT DVT DAMVILLERS	46	1
DAMVILLERS	615	3
DELUT	126	1
DOMBRAS	139	1
DOMMARY-BARONCOURT	745	3
DOMREMY-LA-CANNE	28	1
DUZEY	46	1
ECUREY EN VERDUNOIS	113	1
ETON	201	2
ETRAYE	37	1
GOURAINCOURT	70	1
GREMILLY	44	1
LISSEY	105	1
LOISON	117	1
MANGIENNES	401	2
MERLES SUR LOISON	146	1

MOIREY FLABAS CREPION	112	1
MUZERAY	132	1
NOUILLONPONT	245	2
PEUVILLERS	60	1
PILLON	250	2
REVILLE AUX BOIS	130	1
ROMAGNE SOUS LES COTES	123	1
ROUVROIS SUR OTHAIN	193	1
RUPT SUR OTHAIN	49	1
SAINT LAURENT	443	2
SAINT PIERREVILLERS	151	1
SENON	299	2
SORBEBY	233	2
SPINCOURT	815	4
VAUDONCOURT	79	1
VILLE DEVANT CHAUMONT	49	1
VILLERS LES MANGIENNES	71	1
VITTARVILLE	91	1
WAVRILLE	48	1
	<b>8 036</b>	<b>57</b>

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant les éléments présentés en séance,

Décide :

- ⇒ De proposer aux communes membres de l'EPCI de délibérer sur l'accord local à 57 sièges pour le conseil communautaire de la communauté de communes de Damvillers Spincourt comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ⇒ Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

La séance est levée à 21 H 00.

## Ordre du jour :

1. Décisions budgétaires modificatives.
2. Tarif de l'accueil extrascolaire pour les enfants des salariés de la CCPS dont le temps de travail hebdomadaire est restreint.
3. Modalités de facturation des services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025 suite au changement de logiciel.
4. Examen et vote du plan de financement pour l'aménagement de la cour d'école de Rouvrois sur Othain.
5. Garantie d'emprunt au GEVO « Les vieux métiers » pour la construction d'un parking sur le site d'Azannes.
6. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.
7. Questions diverses.

### Conseillers présents :

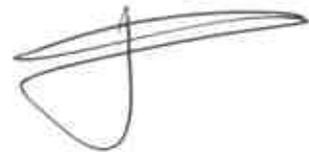
- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine       | ➤ JOZAN Michel         |
| ➤ AUBRY Jean Marc       | ➤ LAMBERT Jean         |
| ➤ BALLIEU Gilberte      | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas       | ➤ MAZET Thierry        |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ BRELLE François       | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste   | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ COLLIGNON Michel      | ➤ PERGENT Christian    |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ DUCHET James          | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne     | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ FORGET Lorette        | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile  | ➤ RICHARD Philippe     |
| ➤ FRANTZ Christlane     | ➤ SELLIER Hubert       |
| ➤ GEORGES Denis         | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ HAUPTMANN Gérard      | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ HENRY Jean Paul       | ➤ TRINOLI Massimo      |
| ➤ JACQUES Philippe      | ➤ ZANON Jean Luc       |
| ➤ JEANJEAN Yannick      |                        |
| ➤ JENNESSON Jean Claude |                        |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU